

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 326

**Demande de subvention au titre de la Politique de la ville
pour l'action « Noël de la MCJ »**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, au titre desquels figure désormais le quartier « Les Renouillères » à Neuilly-Plaisance,

Considérant l'appel à projet 2024 au titre de la Politique de la ville par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Considérant le reliquat de 9 940 € ce jour sur l'enveloppe-cible 2024, laquelle doit être consommée avant le 31 décembre 2024,

Considérant le projet de la Ville de réaliser un événement convivial à l'approche des fêtes de fin d'année au sein du quartier des Renouillères,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre de la Politique de la Ville en vue de réaliser l'action « Noël de la MCJ ».

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Noël de la MCJ	13 983,52 €	9 940 €	4 043,52 €

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 29/10/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241025-DM-DGS-2024326-AR
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 25 octobre 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

